REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/475

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de Dourges
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété personnes publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé le 07 juin 1977 ;
Vu l'état des lieux ;
Vu l'arrêté permanent portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage (3,5 tonnes) sur tout le territoire communal en date du 06 juin 2019 ;
Vu la demande de dérogation à cet arrêté pour le passage des engins de chantier ;

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement des poids lourds et des véhicules légers rue du 14 Juillet et notamment au n°13 pour assurer des travaux de raccordement basse tension pour ENEDIS, demandés par la société DS TRAVAUX, représentée par Mme DI GUISEPPE Marion, demeurant 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique, la commodité de passage et le bon déroulement des opérations prévues, de faire droit à la demande du requérant et d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera temporairement interdit, rue du 14 juillet conformément aux déclarations et plans joints, sur le territoire de la commune de DOURGES, pour assurer des travaux de raccordement basse tension pour ENEDIS, demandés par la société DS TRAVAUX, représentée par Mme DI GUISEPPE Marion, demeurant 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN.

La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite, dans les deux sens de circulation conformément aux plans joints.

Article 2 : Ces restrictions prennent effet pour la stricte durée nécessaire aux opérations ayant fait l'objet de l'autorisation de voirie précitée, soit le 28/09/2025 pour une durée de 60 jours.

Article 3 :
Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur l'emprise du chantier.

La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite dans les deux sens de circulation.

La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

Un itinéraire de déviation sera mis en place via les rues de la Fraternité, de l'Egalité et de la Liberté, conformément aux plans joints.

La réglementation sera matérialisée aux abords du chantier.

Article 4 : Les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules, engins et personnels de l'entreprise effectuant les travaux ou autre intervenant s'y substituant ou participant aux travaux, ainsi qu'aux véhicules et intervenants des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente E.R.D.F/G.R.D.F.

Aucun stockage sur la chaussée ne sera toléré.

Article 5 : La protection et le cheminement des piétons et accès riverains seront assurés en toutes circonstances.
La société DS TRAVAUX aura la charge de la signalisation du chantier et de la restriction de circulation.
La société DS TRAVAUX aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, partie 8, signalisation temporaire) sous le contrôle de la police municipale.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'entreprise effectuant les travaux ou autre intervenant s'y substituant ou participant aux travaux et maintenu durant toute la durée desdits travaux. Un couloir de passage sécurisé pour le passage des piétons d'une largeur minimale de 1,50 mètre devra être préservé et maintenu libre de toute entrave à la circulation.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'emprise publique devra impérativement être remise en état à la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 60 jours à compter du 28/09/2025.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformement aux lois et réglements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOURGES.

Article 11 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

Référence Protys de ce document : 2517046821.251701DICT01

Numéro de consultation du GU : 2025042400529P

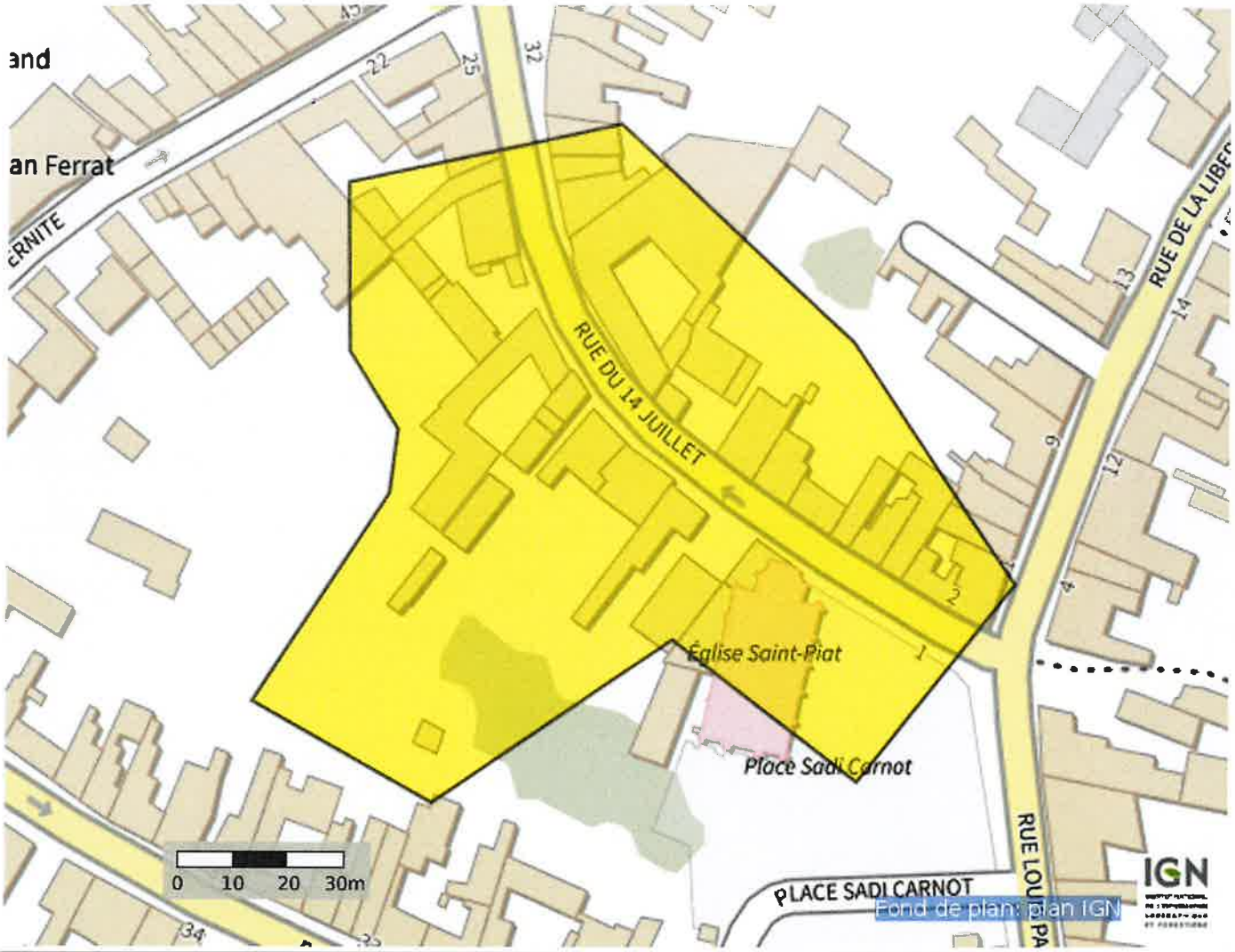

Coordonnées (Lambert 93) : 698875.212341214 7037566.92276404

Liste des communes concernées :

Dourges ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

2,98528226493124 50,43528513063256
2,98486980080759 50,43566663132529
2,98427613868205 50,43600831354664
2,98358234039858 50,43591686636185
2,98358710883383 50,43565263179337
2,98371108655408 50,43552995772529
2,98368962875918 50,43542939794190
2,98334153773373 50,43510171124083
2,98380168563687 50,43494073813807
2,98440965298630 50,43519857005145
2,98487933751437 50,43497381550119
2,98528226493124 50,43528513063256

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N°2025/475
Dourges, le 16 SEP. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE DOURGES

(Emprise_Protys_v1.3)

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°2025/475

Dourges, le 16 SEP. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais

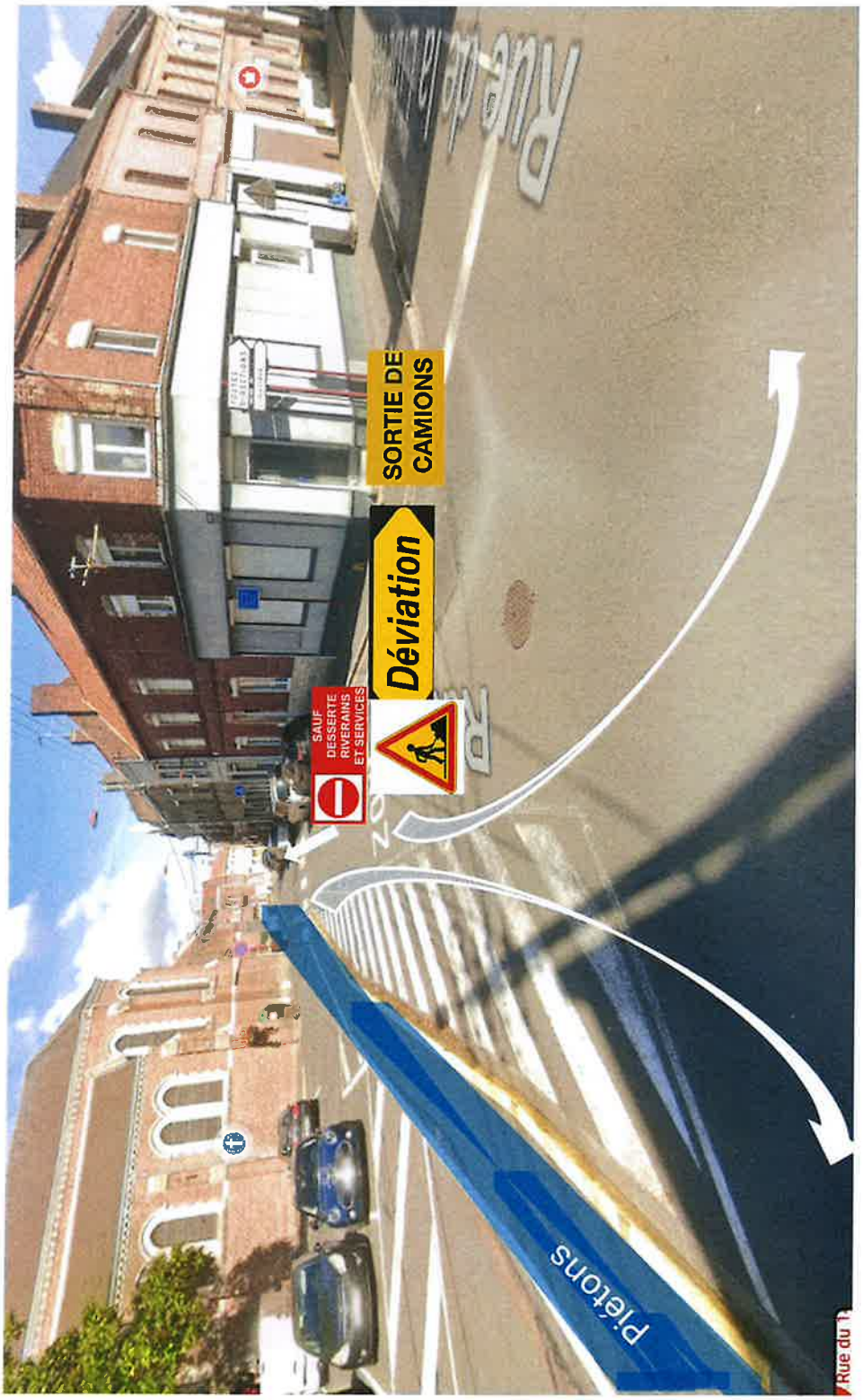

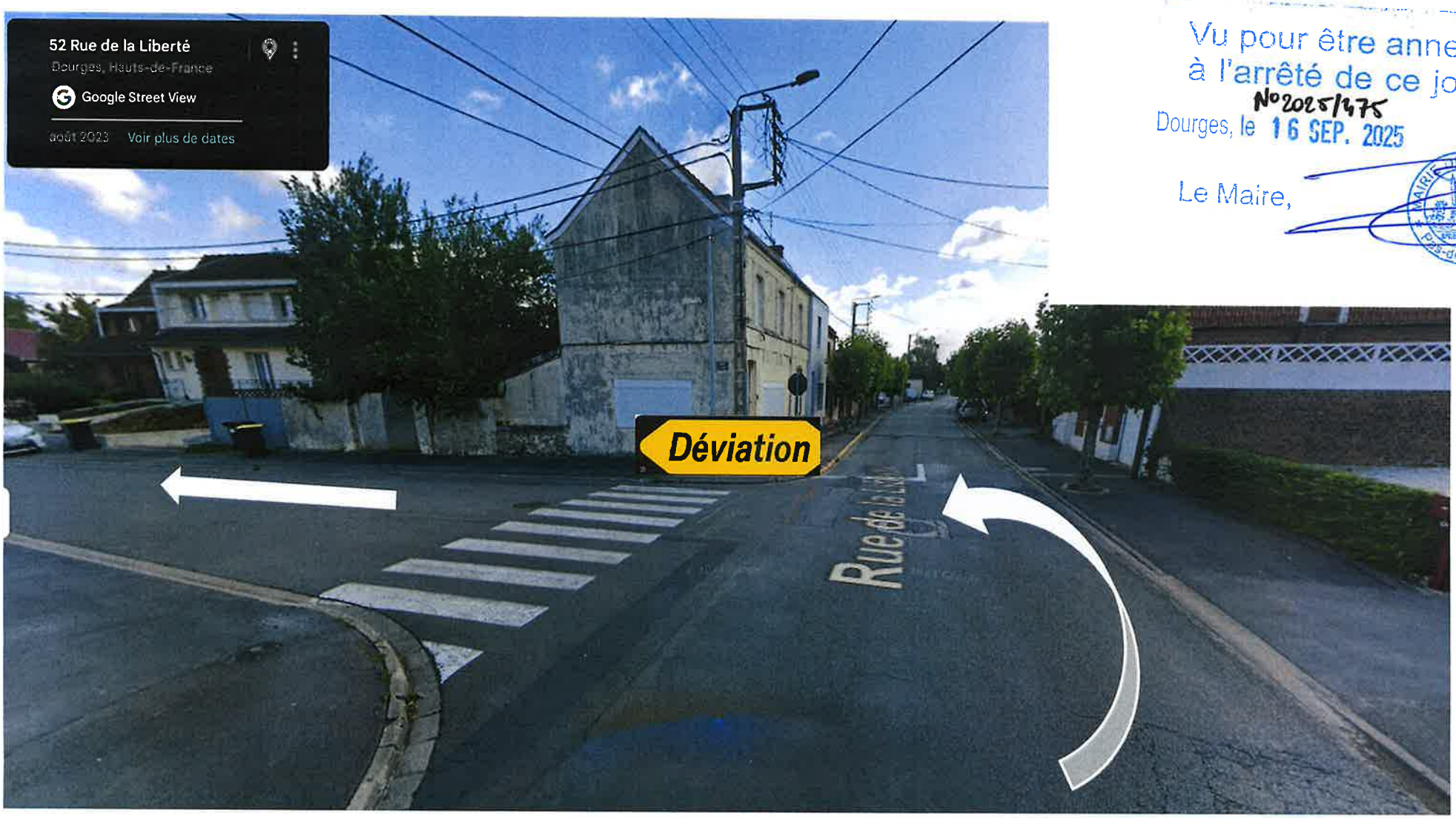

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N°2025/175
Bourges, le 16 SEP. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGES
Pas-de-Calais

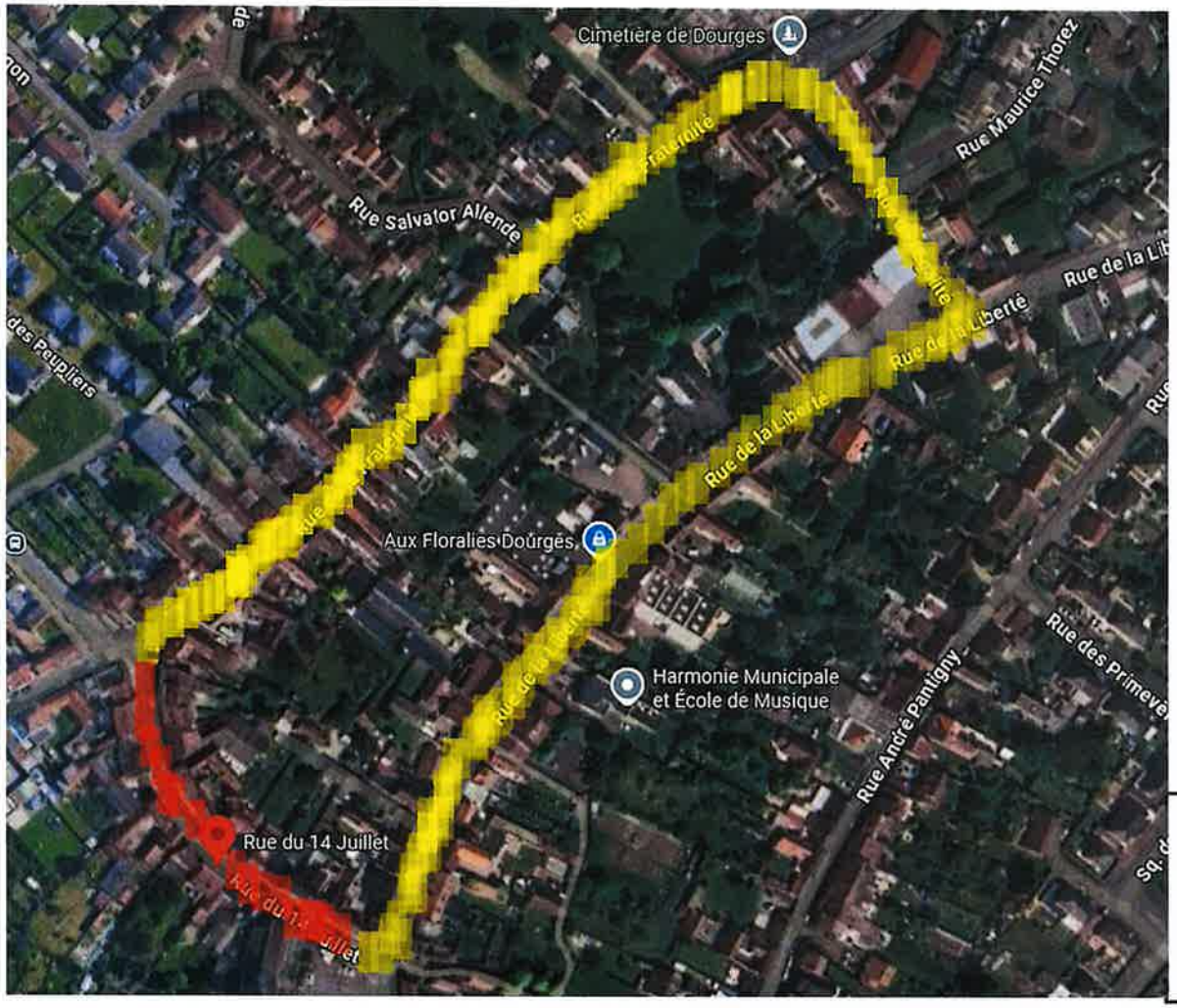

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N°2025/475
Dourges, le 16 SEP. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais